

## Le Mot du Président du SDE22

*Chers collègues élus,  
Chers agents des collectivités,*

Vous avez entre les mains le Classeur des missions et des interventions du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor. Ce recueil détaille l'action du SDE22 dans les 348 communes et 8 communautés de communes ou d'agglomération costarmoricaines en matière de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de télécommunications, de production ou de gestion des consommations d'énergie.

Le domaine de l'énergie étant en perpétuel mouvement, nous avons fait le choix d'un classeur avec fiches actualisables pour vous faire parvenir régulièrement les nouvelles informations et des mises à jour.

Pour chaque projet de modernisation ou d'adaptation des réseaux électriques, de gaz, et de télécommunications, vous retrouverez dans ce classeur les types d'interventions du SDE22, les coordonnées de vos interlocuteurs privilégiés et les modalités financières associées.

La nécessité de mieux consommer et de mieux produire l'énergie nous amène de plus en plus à vous accompagner dans la maîtrise des consommations d'énergies, à favoriser la production d'énergies renouvelables locales sur vos territoires, à décarboner vos flottes de véhicules, concrétisant une véritable transition énergétique. L'objectif est de diminuer, entre autres, nos vulnérabilités face aux volatilités des prix de l'énergie ou au dérèglement climatique... Là encore, les interlocuteurs du SDE22 vous apportent conseils et expertise.

Ce classeur des missions et des interventions est l'occasion de rappeler que le SDE22, émanation des communes et intercommunalités costarmoricaines, permet aux Côtes d'Armor d'aller plus loin et plus vite dans la mise en œuvre de l'indispensable transition énergétique.

Pour cela, le SDE22, ses agents et ses élus, et désormais son classeur, sont tous les jours à vos côtés !

**Dominique RAMARD**  
*Président du SDE22*



## Notice d'utilisation

Ce classeur détaille les missions et les interventions exercées par le SDE22 pour l'ensemble des communes et des EPCI des Côtes d'Armor.

Cet outil - au service des élus et des agents des collectivités - vous sera utile au quotidien dans vos projets de modernisation ou d'adaptation des réseaux électriques, d'éclairage public, de gaz et de télécommunications, mais aussi dans le domaine de la transition énergétique : maîtrise des consommations d'énergies, production d'énergies renouvelables locales sur vos territoires, décarbonation de la mobilité...



Le classeur des missions et des interventions se compose de dix chapitres :

PRES	1. Le SDE22, ses filiales et ses partenaires
ELEC	2. La desserte publique d'électricité
EP	3. L'éclairage public
ICE	4. Les infrastructures de communications électroniques
GAZ	5. Les réseaux de gaz
CONC	6. Le contrôle des concessions
CART	7. Cartographie
EN-GAPB PER-JUE	8. Transition et usages énergétiques
BILANS	9. Bilans annuels
RAPPORTS	10. Rapport d'activités

▶ Pour chaque type d'intervention, vous retrouverez dans ce classeur :

- ▶ L'accompagnement proposé par le SDE22
- ▶ Vos interlocuteurs privilégiés
- ▶ Les modalités financières associées à chaque projet

Les différentes thématiques abordées dans chaque chapitre feront l'objet de mises à jour régulières, au fur et à mesure que de nouvelles informations ou de nouvelles réglementations apparaissent.

Ces mises à jour seront adressées à votre collectivité sous forme de fiches prêtes à être perforées qui remplaceront et annuleront les précédentes.

Dans ce classeur, vous pourrez également ranger les bilans annuels personnalisés (au chapitre 9) qui vous seront adressés régulièrement.

Votre collectivité a reçu les deux premiers bilans annuels personnalisés :

- ▶ Concession réseau électrique – bilan 2023
- ▶ Éclairage public – bilan éclairage public 2023

**L'ensemble de ce classeur des missions et des interventions  
est à retrouver dans son intégralité sur le site internet du SDE22**

**[www.sde22.fr](http://www.sde22.fr)**

**- rubrique classeur des missions -**

**Chaque chapitre, sous chapitre ou fiche thématique sont téléchargeables et imprimables.**

# CATALOGUE DES MISSIONS ET INTERVENTIONS

édition juillet 2024

## LE SDE22, SES FILIALES ET SES PARTENAIRES

PRES







## Présentation du SDE22



### 1 Préambule

En France, le service public de l'énergie est de la responsabilité des collectivités locales. En Côtes d'Armor, depuis 1937, les communes se sont regroupées en un syndicat pour assurer cette compétence, c'est le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, le SDE22.

Le SDE22 regroupe l'ensemble des communes et des EPCI du département. Il œuvre pour un aménagement solidaire du territoire sur les projets de distribution d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de télécommunications, sur les questions d'énergie et sur la mise en œuvre de la transition énergétique.

Mutualiser les moyens et permettre aux collectivités de bénéficier d'une expertise et de réaliser des économies financières sont les objectifs du SDE22.

- L'ensemble des compétences exercées par le SDE22 est détaillé dans ce classeur des missions et des interventions.
- Pour chaque type de projet, ce classeur précise les modalités d'intervention du SDE22 ainsi que les financements associés.





**2 La représentation des communes et des EPCI au SDE22**

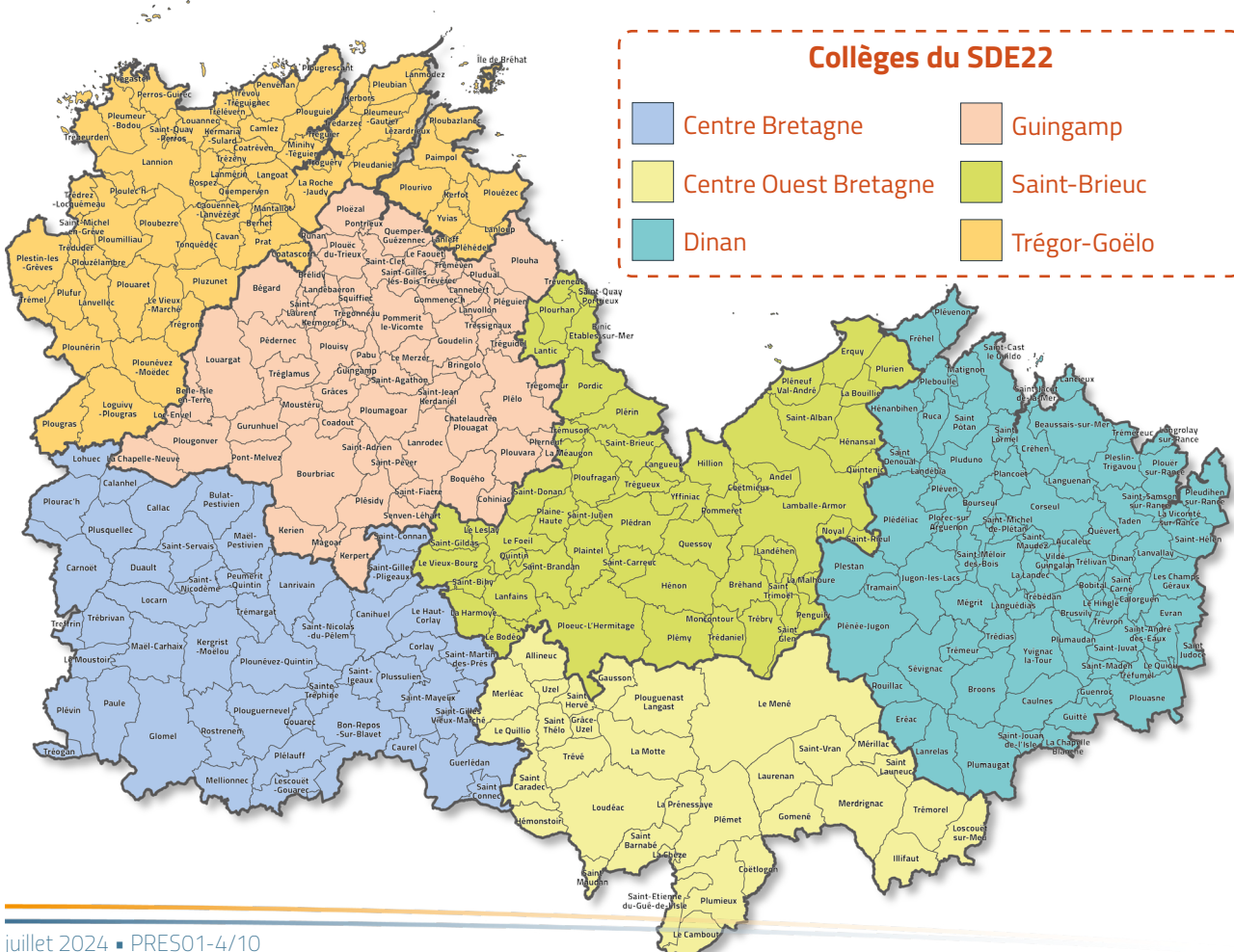
- ➔ Le SDE22 regroupe l'ensemble des communes et EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) des Côtes d'Armor.
- ➔ Chaque collectivité a transféré des compétences (dont la compétence obligatoire électricité).
- ➔ Le SDE22 est représenté par 3 niveaux, conformément à ses statuts :

- 1** Chaque collectivité désigne 1 ou plusieurs représentants en fonction de sa population.
- 2** Ces représentants se réunissent en "**Collèges**" : 7 sur le département
  - ➔ 6 "Collèges communaux", qui élisent les représentants au Comité Syndical, le nombre est fixé en fonction de la population du territoire du Collège.
  - ➔ 1 "Collège départemental" représentant les EPCI.
- 3** Le Comité Syndical est l'organe exécutif du SDE22. Il regroupe 47 membres
  - ➔ 36 émanant des "Collèges communaux"
  - ➔ 11 membres représentant les EPCI au sein du "Collège départemental EPCI".

**Le Comité Syndical élit :**

- ➔ le Président du SDE22
  - ➔ les Vice-Présidents
- } constituant le **Bureau**
- et compose les **commissions thématiques**.

Le Comité Syndical administre l'ensemble des actions du SDE22





### 3 Les ressources financières

#### Les différentes sources de recettes

##### ➤ **Le FACÉ** (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification)

C'est un fonds de répartition nationale dédié exclusivement aux opérations sur les réseaux de distribution publique d'électricité en zones rurales : renforcements - sécurisations - renouvellements - effacements.

*Ce fonds est alimenté, au niveau national, par une péréquation financière depuis une contribution versée par les gestionnaires de réseaux sur leurs recettes issues du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) payé par les consommateurs. Le taux est 5 fois plus élevé en zone urbaine qu'en zone rurale, ce qui garantit à tous les usagers un prix d'accès au réseau identique quelle que soit la distance parcourue par l'énergie.*

##### ➤ **La TICFE** (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité)

L'article 54 de la Loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement (de 2021 à 2024) à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE), dénommée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 "Accise sur l'électricité".

La part communale de la TICFE est versée :

- au SDE22, nécessairement pour les consommations sur les communes de moins de 2 000 habitants, et certaines communes qui en ont fait le choix ;
- et aux communes suivantes :

*Bégard, Callac, Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac, Paimpol, Perros-Guirec, Pléneuf-Val-André, Plérin, Plestin-les-Grèves, Ploufragan, Plouha, Quintin, Rostrenen, Saint-Brieuc, Saint-Quay-Portrieux, Trébeurden, Tréguier.*



*Dans ce cas, le règlement financier du SDE22 tient compte, pour ses aides aux collectivités, du taux de perception sur chaque territoire.*

#### Point Info

*Par définition, cette taxe n'est pas affectée à une catégorie de dépenses. Elle est versée directement au budget général de la collectivité.*

*Le SDE22, de par ses compétences, utilise les fonds issus de cette taxe exclusivement pour des opérations liées aux réseaux et aux opérations d'énergies, répondant ainsi à l'amélioration constante du service aux usagers et au développement des énergies locales.*

##### ➤ **Les fonds de concours et participations des collectivités ou tiers**

Le SDE22 assure la maîtrise d'ouvrage de nombreux travaux (plus de 2 000 opérations par an) sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, de télécommunication, de gaz, sur la maîtrise de l'énergie, le développement d'énergies et d'usages...

Le classeur, présenté ici, précise les missions et interventions financières du SDE22 pour chaque type de projet.

➤ **Les autres ressources :**

- Redevances de concession.
- Récupération de TVA et FCTVA (*Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*).
- Dotations diverses.

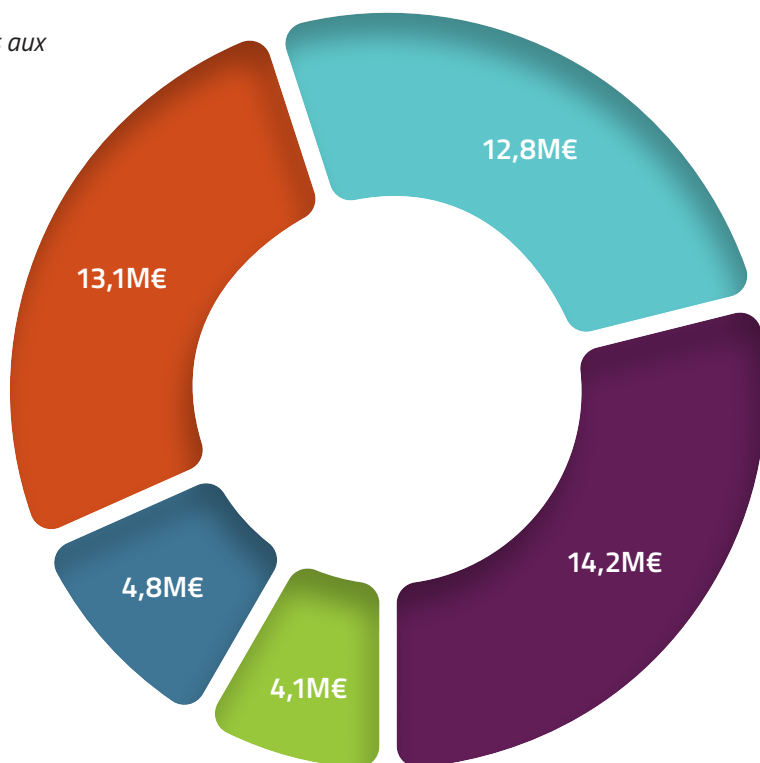
➤ **Les subventions :**

La dimension départementale du Syndicat permet de mettre en œuvre des schémas d'investissements globaux et d'atteindre des volumes permettant notamment de répondre à des appels à projets nationaux, apportant des subventions substantielles.

Cette même démarche est parfois organisée au niveau régional entre les 4 SDE bretons regroupés au sein du *PEBreizh* (Pôle Énergie Bretagne).

**Moyenne des recettes annuelles : ~49€**

- TCCFE
- FACÉ
- Participations des collectivités et tiers aux travaux et interventions du SDE22
- FCTVA et récupération de la TVA
- Redevances et subventions



**Point Info**

Le SDE22 optimise ses dépenses et rationalise ses financements ; il consomme annuellement l'ensemble des crédits pour réaliser plus de 2 000 opérations.

Depuis une dizaine d'années, le SDE22 n'a pas eu recours à l'emprunt. L'encours de la dette est donc en diminution régulière pour atteindre moins de 1,4 M€ à fin 2023.

## Cadre général du règlement financier

Le SDE22 intervient en maîtrise d'ouvrage directe par transfert de compétence, ou par mandat, sur de nombreuses opérations de réseaux.

A ce titre, il organise les commandes (marchés publics), gère toutes les parties études et travaux, et règle les dépenses.

Les collectivités sont appelées à co-financer les opérations.

Sur d'autres actions, le SDE22 organise des groupements ou subventionne des opérations de collectivités.

**Pour chaque type d'opération, le présent classeur liste les modalités d'intervention du SDE22 et détermine les conditions financières**

*Les taux s'appliquent aux montants HT (sauf mention particulière).*

### ➤ Financement des opérations

Le SDE22 intervient dans le financement des opérations dans la limite de son budget annuel.

Chaque année, les enveloppes budgétaires sont susceptibles d'évoluer car les recettes dépendent de facteurs que le SDE22 ne maîtrise pas :

- Le FACÉ (*Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification*) est déterminé annuellement, au niveau national, suite à un inventaire des réseaux (longueurs, état, qualité...). Ce fonds est versé après réalisation des opérations. Le FACÉ ne couvre pas la totalité des opérations de renforcement / sécurisation / effacement.
- La part communale de la TICFE, versée par la DGFIP (Direction Générale des Finances publiques), varie selon les quantités d'électricité consommées par les usagers.
- Les redevances sont calculées sur des bases techniques de réseaux mais aussi d'opérations réalisées.
- Les participations des collectivités ou tiers sont, de fait, liées aux travaux engagés, de même que la récupération de TVA et le FCTVA (*Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*).



*Le cadre des participations du SDE22 est ici fixé globalement et est susceptible d'évoluer selon les décisions du Comité Syndical à venir.*

*Le règlement financier prévoit des seuils de participation financière du SDE22 par types d'opérations.*

➔ Les catégories de collectivités

Les collectivités sont réparties en 5 catégories qui permettent de tenir compte :

- ➔ de la maîtrise d'ouvrage (notamment 'Urbain' ou 'Rural' pour les réseaux électriques / arrêté préfectoral répartissant les communes costarmoricaines)
- ➔ du taux de reversement au SDE22 de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) : 0% / 50% / 100%

Communes urbaines		Communes rurales	
<b>U0</b>	ne versant pas la taxe	<b>R50</b>	versant au moins la moitié de la taxe
<b>U50</b>	versant au moins la moitié de la taxe	<b>R100</b>	versant la totalité de la taxe
<b>U100</b>	versant la totalité de la taxe		

La teneur de l'opération, l'origine de la demande, ainsi que les programmations impactent également le taux de participation financière du SDE22.

- ➔ La classification des communes est à retrouver dans les fiches infos.
- ➔ Les travaux réalisés par les EPCI relèvent du règlement financier de la commune siège de l'opération.
- ➔ Pour les opérations qui n'ont pas été réalisées par ses soins, le SDE22 procède au versement de sa participation sous réserve de validation technique et financière du projet et après les travaux.

Pour ce faire :

- la collectivité doit faire une demande préalable (avant le 31 décembre de chaque année),
- la subvention est valable 2 ans après accord du SDE22 sur la demande préalable, au-delà elle tombe de droit. En revanche, durant cette période, la collectivité peut demander au SDE22 de proroger le délai d'une année supplémentaire en motivant sa demande.



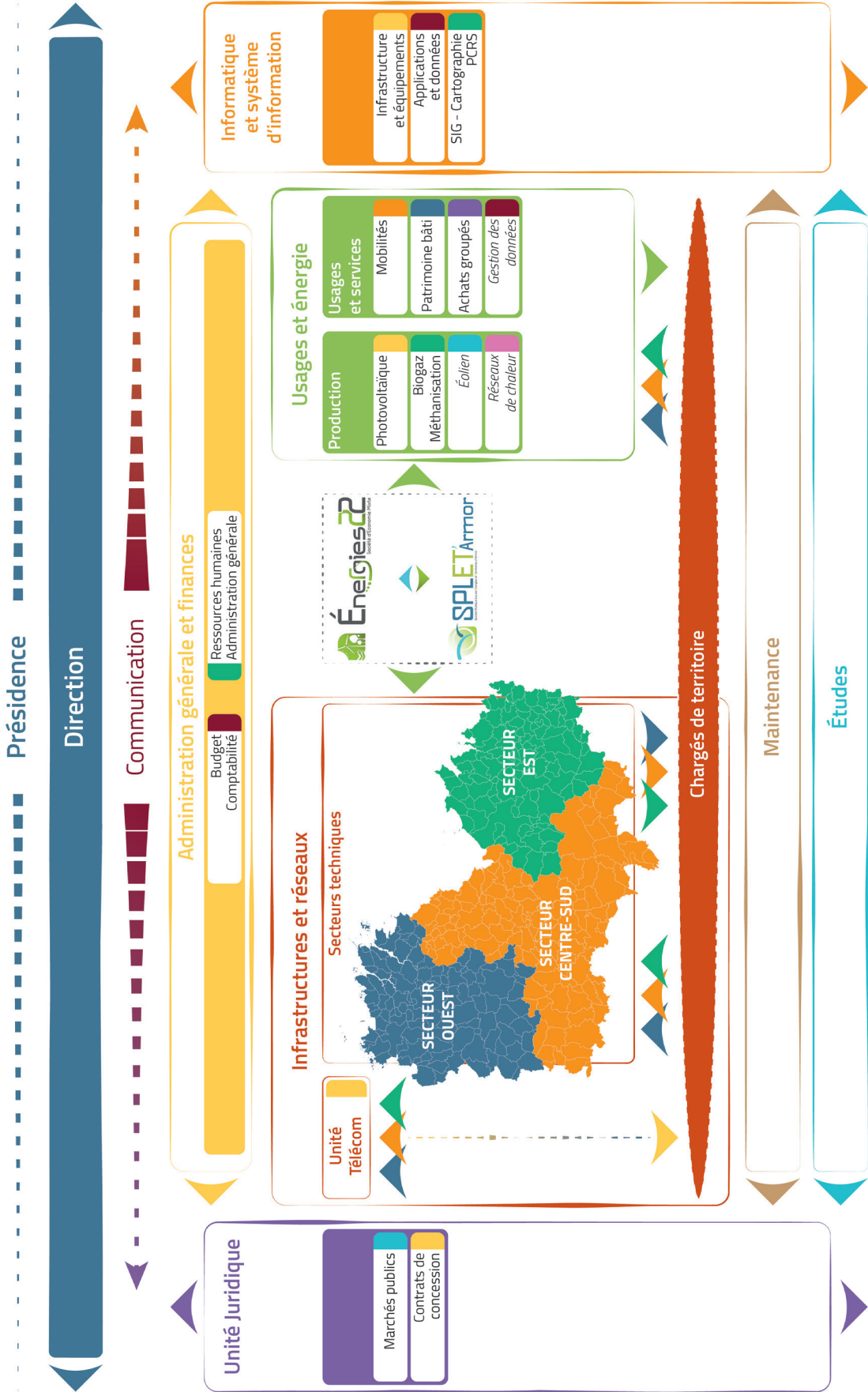
## 3

## Lexique

- AAP** ● appel à projet
- ACTEE** ● action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique
- AFE** ● association française de l'éclairage
- ALEC** ● agence locale de l'énergie et du climat
- AMF** ● association des maires de France
- AMI** ● appel à manifestation d'intérêt
- AMO** ● assistance à maîtrise d'ouvrage
- AODE** ● autorité organisatrice de la distribution d'énergie
- AOT** ● autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- APD** ● avant-projet détaillé ou avant-projet définitif
- APS** ● avant-projet sommaire
- ARENH** ● accès régulé à l'électricité nucléaire historique
- AU** ● autorisation d'urbanisme
- AVP** ● études d'avant-projet
- Branchement** ● opération de liaison par Enedis entre le coffret en limite de parcelle et le compteur situé dans le bâtiment
- BT** ● basse tension (électricité)
- CAO** ● commission d'appel d'offres
- CCPE** ● commission consultative paritaire d'énergie
- CCSPL** ● commission consultative des services publics locaux
- CCU** ● collectivité en charge de l'urbanisme
- CEE** ● certificat d'économie d'énergie
- CEP** ● conseiller en énergie partagé
- Concession** ● type de contrat de délégation de service public qui fixe les droits et les obligations du concessionnaire, relatifs aux conditions techniques, financières et commerciales d'exploitation des ouvrages. La concession désigne le territoire pour lequel ce contrat s'exerce.
- COPIL** ● comité de pilotage
- CPE** ● contrat de performance énergétique
- CRAC** ● compte-rendu annuel d'activité de concession
- CRE** ● commission de régulation de l'énergie
- CU** ● certification d'urbanisme
- DCE** ● dossier consultation des entreprises
- DETR** ● dotation d'équipement des territoires ruraux
- DICT** ● déclaration d'intention de commencement de travaux
- DP** ● déclaration préalable
- DSIL** ● dotation de soutien à l'investissement local
- DSP** ● délégation de service public. Contrat passé par une personne morale de droit public qui confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire dont la rémunération est liée aux résultats de l'exploitation du service.
- DT** ● déclaration de projet de travaux
- EnR** ● énergie renouvelable
- EP** ● éclairage public
- EPCI** ● établissement public de coopération intercommunale
- Extension** ● allongement du réseau électrique pour desservir une parcelle
- FACÉ** ● Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification. Financement des travaux d'électrification en zone rurale
- FAI** ● fournisseur d'accès Internet
- FEDER** ● fonds européen de développement régional. Fonds structurel européen qui vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.
- Fibre optique** ● très mince fil de verre permettant de transporter une information numérique sous la forme d'impulsions lumineuses

- FNCCR** ● fédération nationale des collectivités concédantes et régies
- GRD** ● gestion de réseau de distribution
- HTA** ● haute tension A, c'est-à-dire moyenne tension (20-54 kV)
- HTB** ● haute tension B, c'est-à-dire très haute tension (54-220 kV)
- ICE** ● infrastructures de communications électroniques
- Intracting** ● mode de financement de travaux d'économie d'énergie, avec un montant des remboursements égal aux économies générées
- IRVE** ● infrastructure de recharge pour véhicule électrique
- kVA** ● kilovoltampère, puissance apparente (puissance proposée aux particuliers)
- kW** ● kilowatt, puissance active (généralement indiquée sur les appareils ménagers)
- kWh** ● kilowattheure
- LED** ● diode électroluminescente
- Lignes torsadées** ● lignes électriques aériennes isolées basse tension
- MDE** ● maîtrise de la demande d'énergie
- MOA** ● maître d'ouvrage, personne morale ou organisme pour le compte de qui sont réalisés des travaux
- MOE** ● maître d'œuvre, personne chargée du suivi de la réalisation d'un ouvrage pour le compte d'un maître d'ouvrage
- Opérateur** ● entreprise qui exploite un réseau
- OS** ● ordre de service
- PC** ● permis de construire
- PCAET** ● plan climat-air-énergie territorial
- PCRS** ● plan de corps de rue simplifié
- PLU** ● plan local d'urbanisme
- PLUi** ● plan local d'urbanisme intercommunal
- PMO** ● personne morale organisatrice
- Raccordement** ● opération de liaison par l'AODE ou Enedis entre le réseau de distribution d'électricité et le coffret électrique en limite de parcelle
- Renforcement** ● adaptation du réseau électrique afin de pouvoir répondre à l'appel de puissance (changement du diamètre du câble, installation d'un nouveau transformateur)
- RGPD** ● règlement général sur la protection des données
- RODP** ● redevance d'occupation du domaine public
- RTE** ● réseau de transport d'électricité
- SCOT** ● schéma de cohérence territoriale
- SIG** ● système d'information géographique
- SPL** ● société publique locale
- SRADDET** ● schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- Tarifs régulés** ● tarifs définis par les pouvoirs publics sur proposition de la CRE
- TCCFE** ● taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- TCFE** ● taxe sur la consommation finale d'électricité
- TDCFE** ● taxe départementale sur la consommation finale d'électricité
- TEPCV** ● territoire à énergie positive pour la croissance verte
- TEPOS** ● territoire à énergie positive
- THT** ● très haute tension
- TICFE** ● taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité ou accise sur l'électricité
- TICGN** ● taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel
- TLCFE** ● taxe locale sur la consommation finale d'électricité
- TRV** ● tarifs réglementés de vente
- TURPE** ● tarif d'utilisation du réseau public d'électricité
- W** ● watt
- Wh** ● wattheure
- Wc** ● watt crête (puissance maximale théorique)
- ZA** ● zone d'activités
- ZAC** ● zone d'aménagement concerté

# Organisation du SDE22







## La SEM Énergies 22



L'énergie au service de notre territoire

### 1 Produire localement les énergies d'aujourd'hui

Le SDE22 fort de son histoire, de son expérience dans les divers domaines de l'énergie, des réseaux (électricité et gaz), et de sa proximité avec les collectivités costarmoricaines, a souhaité participer activement à la transition énergétique, à travers la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) Énergies 22.

L'énergie renouvelable produite localement représente un peu plus de 15% de l'énergie finale consommée en Côtes d'Armor.

La Loi relative à la transition énergétique a fixé comme objectif d'atteindre, en 2030, 32% d'énergie renouvelable dans notre consommation finale.

Les actions en faveur de la transition énergétique doivent être menées au plus près du terrain, en utilisant des ressources locales et en assurant des retombées au profit du territoire.

**Objectif**  
32% d'énergie  
renouvelable  
dans notre  
consommation en  
2030

### 2 Allier les valeurs du service public et de l'entreprise

Énergies 22 allie les valeurs du service public et les valeurs de l'entreprise : performance et rentabilité des investissements.

Les actionnaires de la société ont créé un véhicule d'investissement décentralisé pour des projets en faveur de la Transition Énergétique en Côtes d'Armor.



## Contacts

SEM Énergies 22

☎ 02.96.01.20.20 • ✉ [contact@sem-energies22.bzh](mailto:contact@sem-energies22.bzh) • [www.sem-energies22.bzh](http://www.sem-energies22.bzh)

### 3 Associer les forces vives du territoire

L'appropriation locale des projets permet de créer une dynamique économique en Côtes d'Armor : nouvelles filières, emplois, autonomie énergétique accrue...

Énergies 22 fédère les acteurs locaux, publics et privés, qui souhaitent se mobiliser pour développer de nouvelles visions de l'énergie.

Les sociétés de projets qui voient le jour associeront les collectivités, les développeurs, le monde économique local, les forces citoyennes...

**Énergies 22 participe à la production locale d'énergie avec un objectif de 150 Gwh/an**

## Nos actions

**Accompagner des projets de production et de distribution d'énergies renouvelables** **Agir en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la mobilité décarbonée**

### 4 Les champs d'intervention

#### Le photovoltaïque

Sur toiture ou au sol : Énergies 22 développe et exploite des centrales photovoltaïques situées sur des sites et sols dégradés.

Le contexte économique et d'acceptation a évolué, et les projets sur d'anciennes décharges permettent de donner une nouvelle valeur ajoutée à des sites délaissés.

#### Les gaz renouvelables

Notre département offre tous les potentiels pour favoriser la production de gaz renouvelables. Énergies 22 étudie les projets en lien avec les collectivités publiques. Elle cherche aussi à mieux valoriser la production directe de gaz, en travaillant notamment sur les réseaux fermés de biogaz ou sur le gaz porté.

Énergies 22 porte le développement de la mobilité gaz, soutient des projets novateurs et favorise l'introduction du biogaz comme nouveau carburant.

#### L'éolien

Les parcs éoliens permettent une production d'énergie propre et réversible pour l'environnement. Les Côtes d'Armor disposent de sites potentiels intéressants.

Énergies 22 accompagne les communes et s'associe aux porteurs privés de projets pour s'assurer des retombées économiques locales, et participer à l'ajustement des projets pour une meilleure acceptation, mais aussi au financement.

#### Energies marines renouvelables

La mer est une source inépuisable d'énergie grâce aux courants, houle, marées, différences de température ou de salinité et vents. Les systèmes hydroliens et houlomoteurs, en particulier, sont en plein essor. Ces énergies représentent de nombreux avantages. Elles sont prédictibles et régulières : ce qui leur permet de fournir une électricité stable dans le temps.

Jusqu'ici encore peu représentées dans le mix énergétique, Énergies 22 favorise leur développement dans le département.

# La SPL Énergies et Territoires d'Armor



## 1 Qu'est-ce que la SPLET'Armor ?

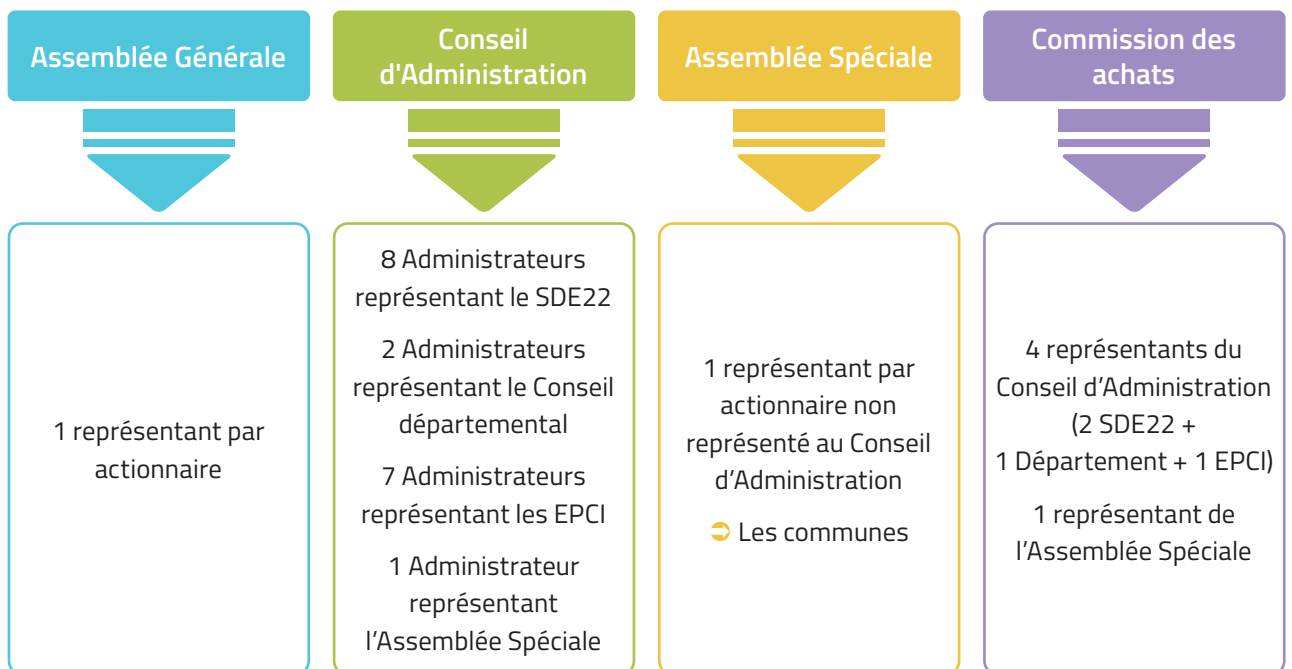
C'est une **Société Publique Locale** qui intervient auprès des collectivités publiques actionnaires pour mener des études et des réalisations de projets d'énergies renouvelables, et dans un premier temps plus spécifiquement sur des projets photovoltaïques.

## 2 Qui compose la SPLET'Armor ?

Des collectivités à la création : **le SDE22 et le Conseil départemental des Côtes d'Armor**

Les EPCI intègrent progressivement la Société.

Les communes peuvent également acquérir des actions pour être membres, lorsqu'elles ont des projets à faire réaliser par la SPLET'Armor.



## Contacts

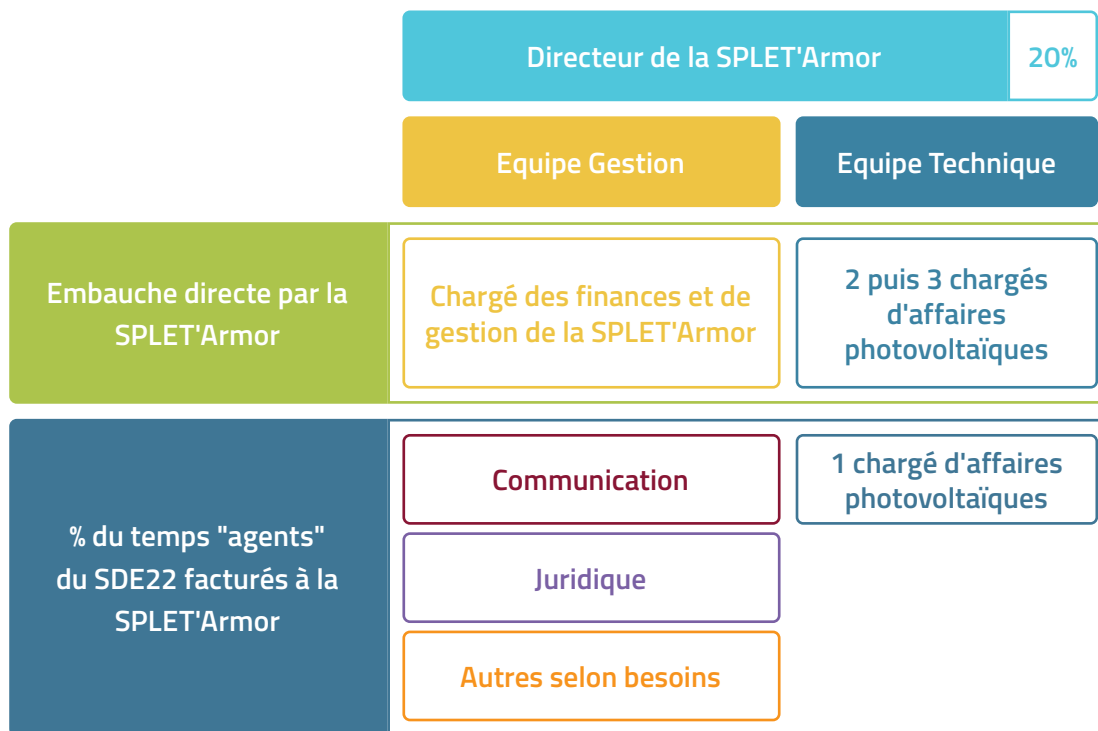
**SPLET'Armor**

☎ 02.96.01.20.20 • ✉ [splet.armor@sde22.fr](mailto:splet.armor@sde22.fr)

### 3 Quels services propose la SPLET'Armor ?

Les missions développées dans un premier temps sont axées sur les **projets photovoltaïques**.

#### Les moyens mis en place



#### Démarche d'évaluation d'un ou plusieurs projets par une collectivité

Le 1<sup>er</sup> niveau d'intervention est assuré par le SDE22 pour estimer le potentiel de projets

- 1 Prendre **contact avec le SDE22**.  
☎ 02.96.01.20.20 - ✉ splet.armor@sde22.fr
- 2 Compléter **la fiche de renseignements**.
- 3 L'équipe d'expertise photovoltaïque du SDE22 prend contact avec la collectivité afin de réaliser une **note d'opportunité** : première approche technique, financière, modalités de portage...



Si un projet se dégage et que la collectivité souhaite l'engager



La collectivité entre au capital de la SPLET'Armor (une action = 250 €)



## Les organisations partenaires

### 1

#### Une organisation nationale : la FNCCR

- Le SDE22 est membre de la FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies, qui regroupe près de 1 000 adhérents.
- Cette structure nationale permet une représentation, au niveau des ministères et des groupes nationaux, des intérêts des territoires. Elle accompagne chaque structure locale dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics, dans des objectifs d'équilibre et de cohérence entre les territoires.
- Elle organise des formations, des groupes d'échange, de travail... Elle rédige des guides techniques, souscrit à des appels à projets nationaux. Elle formalise des propositions réglementaires.
- La FNCCR a développé une marque appliquée par l'ensemble de ses adhérents "Territoire d'énergie".



### 2

#### Une organisation régionale : le PEBreizh

- Les 4 syndicats d'énergie bretons (\*) et Brest Métropole se sont regroupés sous un format associatif pour échanger, porter des projets, coordonner leurs actions, engager des démarches concertées et communes, et mutualiser la représentation bretonne.
- Chaque syndicat met des services à disposition de ce Pôle Énergie Bretagne (PEBreizh) en fonction des sujets traités.

(\*) SDE22, SDEF, SDE35 et Morbihan Énergies



### **3** *La contractualisation avec la Région / l'État - l'Ademe*

- Le PEBreizh a conclu une convention avec la Région Bretagne, l'État et l'Ademe pour mettre en œuvre sur les territoires les mesures arbitrées au niveau régional, soit au niveau du pacte énergétique breton, du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ou du pacte biogazier breton.



## TCCFE : classement des communes

TCCFE = Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

### Communes URBAINES versant 100% de la TCCFE : U100

GRÂCES

LANCIEUX

PABU

PLOUGUIEL

SAINT-QUAY-PERROS

TRÉDARZEC

TRÉGASTEL

TRÉLIVAN

YFFINIAC

### Communes URBAINES ne versant pas de TCCFE : U0

DINAN-LEHON

GUINGAMP

LANNION

LOUDÉAC

PAIMPOL

PERROS-GUIREC

PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ

PLÉRIN

PLESTIN-LES-GRÈVES

PLOUFRAGAN (10%)

QUINTIN

SAINT-BRIEUC

TRÉBEURDEN

TRÉGUIER

### Communes URBAINES versant 50% de la TCCFE : U50

BÉGARD

BINIC-ÉTABLES-SUR-MER

CALLAC-DE-BRETAGNE

LAMBALLE-ARMOR

LANGUEUX

LANVALLAY

PLÉDRAN

PLOUHA

PLOUMAGOAR

PORDIC

QUÉVERT

ROSTRENEN

SAINT-QUAY-PORTRIEUX

TRÉGUEUX

### Communes RURALES versant 50% de la TCCFE : R50

BEAUSSAIS-SUR-MER

ERQUY

GUERLÉDAN

JUGON-LES-LACS

PLANCOËT

PLÉMET

PLÈUC-L'HERMITAGE

SAINT-CAST-LE-GUILDON

Toutes les autres communes sont des communes RURALES  
versant 100% de la TCCFE : R100

